EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL
THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du vendredi 30 octobre 2026

Date de la convocation:

trente octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD , Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Représentés: Madame Martine BONALD représentée par Madame Eliane VERDINO, Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Audrey ARNAUD

Objet: Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCAPV - DE_067_2026

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, doit transmettre avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire devant le Conseil Municipal au cours d'une séance publique.

Le rapport d'activité annuel établi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2025 accompagné du compte Financier Unique arrêté par le Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ont été transmis par courriel le 04 août 2026.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2025 ;

DE TRANSMETTRE la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_067_2026-DE
A G E D I

Robert LIAUTAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_067_2026-DE
A G E D I